

## PRÉFÈTE DE LA HAUTE-SAÔNE

### **NOTICE EXPLICATIVE**

# CARTE DE COLLECTIONNEUR CERFA N°15956\*01

Une arme de collection est soit une arme ancienne (ou reproduction), soit une arme neutralisée.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2019, vous pouvez aussi collectionner des armes de catégorie C **non neutralisées** à condition d'avoir la carte de collectionneur.

La carte de collectionneur n'autorise ni l'acquisition, ni la détention de munitions actives.

# Conditions à remplir pour demander la carte

- Être majeur
- Ne pas être titulaire d'un permis de chasse
- Ne pas être titulaire d'une licence de la Fédération française de tir, de biathlon ou de ball trap
- Avoir été sensibilisé aux règles de sécurité dans le domaine des armes par une association habilitée
- Ne pas être inscrit au fichier national des personnes interdites d'acquisition et de détention d'armes
- Ne pas avoir sur votre <u>bulletin n°2 du casier judiciaire</u> de condamnations pour certaines infractions (meurtre, assassinat, tortures, actes de barbarie, violences volontaires, viol, agressions sexuelles, trafic de stupéfiant. C'est la préfecture qui fait la demande de bulletin.

La carte peut vous être refusée dans l'un des cas suivants :

- Vous avez un comportement laissant craindre une utilisation de l'arme dangereuse pour vousmême ou pour autrui
- Vous avez été ou êtes admis en soins psychiatriques sans consentement
- Vous êtes dans un état physique ou psychique manifestement incompatible avec la détention d'armes

### Démarche

La demande de carte de collectionneur est à adresser à la préfecture de votre domicile.

Vous pouvez porter et transporter votre arme de collection notamment pour participer à une reconstitution historique ou une manifestation culturelle à caractère historique ou commémoratif. Si elle n'est pas neutralisée, elle doit être transportée de manière à ne pas être immédiatement utilisable.

- soit par un dispositif technique,
- soit par démontage d'un de ses éléments.

Pièces à fournir:

- cerfa n°15956\*01 dûment complété et signé,
- copie d'une pièce d'identité recto/verso en cours de validité (CNI, passeport, titre de séjour en cours de validité),
- copie d'un justificatif de domicile ou du lieu d'activité de moins de trois mois,
- certificat médical datant de moins d'un mois attestant que l'état de santé physique et psychique du demandeur n'est pas incompatible avec la détention d'arme,
- certificat médical datant de moins d'un mois délivré dans les conditions prévues à l'article
   R.312-6 du code de la sécurité intérieure lorsque le demandeur suit ou a suivi un traitement dans le service ou le secteur psychiatrique d'un établissement de santé,
- attestation délivrée par une association dans les conditions fixées par l'article R.312-66-6 du code de la sécurité intérieure établissant que l'activité du demandeur correspond à celle mentionnée à l'article R.312-66-1 et qu'il a été sensibilisé aux règles de sécurité dans le domaine des armes.

# Les armes anciennes, reproductions ou armes neutralisées

Arme	Caractéristique	Catégorie
Arme dont le modèle date d'avant 1900 sauf si elle présente une dangerosité avérée		D
lien à créer		
Arme dont le modèle date d'après 1900, énumérée dans une liste fixée par arrêté		D
lien à créer		
Arme neutralisée (arme rendue inapte au tir)	Le chargeur doit être rendu inapte au tir	C
Reproduction d'arme historique et de collection dont le modèle date d'avant 1900	L'arme ne doit pas tirer de munitions à étui métallique.	D
	La technique de fabrication ne doit pas améliorer la précision et la durabilité de l'arme.	
Matériel de guerre neutralisé		D